



Atelier du Prunier

9, allée Chantegrillet

74230 Thônes

Tél : 06 63 13 25 14

email : atelierduprunier@gmail.com

www.atelierduprunier.com

N° SIRET : 38333237600029

Organisme de formation, N° de déclaration d'activité : 82 74 02 64 474
enregistré auprès du préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes

Certificat Qualiopi N° : F0487

Règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires de la formation continue, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 1 : Emargement, retards et absences

Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires par demi-journée.

Tout retard doit être signalé et justifié. Aucun stagiaire ne peut s'absenter de son poste de travail sans motif valable ni quitter l'établissement sans autorisation préalable.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- de détériorer le matériel mis à disposition ;
- de fumer dans les locaux.

Le stagiaire s'engage à :

- entretenir le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il a été confié ;
- nettoyer son poste de travail en fin de chaque journée ;
- respecter l'espace de travail de chaque stagiaire.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- blâme
- exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 7 : Matériaux, outils de travail et locaux

De manière générale, tous les espaces que nous partageons doivent être rangés et nettoyés après chaque utilisation. Il est demandé à chacun de nettoyer son tour tous les soirs. Le ménage de son atelier fait partie des tâches quotidiennes d'un céramiste. Il en va de même à l'Atelier du Prunier à Thônes, et à l'Atelier TerTer à Lyon.

De plus, il vous est demandé de participer au ménage de la salle commune où nous mangeons, quotidiennement, et particulièrement en fin de formation.

Notez que l'Atelier du Prunier et l'Atelier TerTer sont des lieux de formation, non de production. A ce titre, les ateliers sont équipés de matériel et de consommables (terre, émaux, etc.) en qualité et quantité suffisantes permettant un enseignement pratique dans de bonnes conditions. Ceux-ci ne peuvent être utilisés par les stagiaires dans le cadre de travaux extérieurs au programme de formation. Notez enfin qu'il **est impératif que vous veniez en formation avec vos propres outils de potier** (au minimum un kit poterie, plus 3 pinceaux poils souples pour l'engobe (1 large, 1 moyen et 1 fin), 1 spatule d'environ 15cm de largeur, 1 râpe et 1 couteau, votre tampon ou tous les outils que vous voulez utiliser. En cas de stage tournage, prévoyez également d'amener un compas de potier, un reglet et une spatule). Ceci vous sera rappelé dans le dernier mail que vous recevez, 1 mois avant le début de la formation.

Article 8 : A propos de la propriété intellectuelle

Durant la formation, tout est mis en oeuvre pour vous pousser dans votre style personnel. Il est important de respecter la créativité et le style de chacun. Dans le cadre du code de déontologie, on peut s'inspirer de modèles trouvés à droite ou à gauche (internet, livre....) mais il n'est pas convenable de les recopier.

Pour notre part, notre travail à l'Atelier passe par beaucoup de recherches en amont, souvent pendant des mois et nous attendons des stagiaires qu'ils comprennent et respectent ce travail personnel. En clair, s'inspirer n'est pas recopier.

Cette réflexion est également valable entre vous, les différents stagiaires ; certaines personnes ont déjà un projet en tête dont nous parlerons, d'autres vont développer un projet qui leur est personnel ; il est primordial de respecter la notion de propriété intellectuelle et artistique de chacun.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant l'inscription définitive à la formation.

Fait à Thônes, le 21 janvier 2025

Pour l'organisme de formation ,
Nadia Belfer



Atelier de Thônes
Nadia BELFÈR
0 allée de Chantegrillet
74230 Thônes
tél: 09 63 13 25 14
site: l'atelierduprunier.com